

Site classé

Date de protection : 8 décembre 1910 ~ Superficie : 1,2 ha

# Cascade de Faymont

Commune du Val d'Ajol

Située à 500 mètres à l'ouest de Faymont et à 4,5 km au nord du Val d'Ajol, la cascade de Faymont se trouve dans un site forestier remarquable.



Petite cascade de la région du Val d'Ajol, le ruisseau du Dréhart franchit un éboulis granitique haut de 7 mètres au fond d'un ravin rocheux, avant de rejoindre la Combeauté, dans un site très agréable et bien aménagé.

Le nom de la cascade (et du village proche) semble dériver de la même racine pour évoquer une forêt de hêtres.

Ce site, idéal, permettait d'alimenter dès le XIX<sup>ème</sup> siècle la scierie de Faymont en contrebas. En effet, le dénivelé permettait de canaliser une eau vive fournie toute l'année à débit constant.

Cette scierie fondée par Charles LECUVE, un industriel de Raon l'Etape alors à la tête d'un véritable empire du bois vosgien, est toujours en activité.

Aujourd'hui, même si les abords immédiats de la cascade ont subi quelques transformations qui leur ont enlevé une partie de leur caractère naturel, le site reste pittoresque.



Vue en surplomb des abords de la cascade



Les eaux du Dréhart en amont de la cascade

Critères de classement

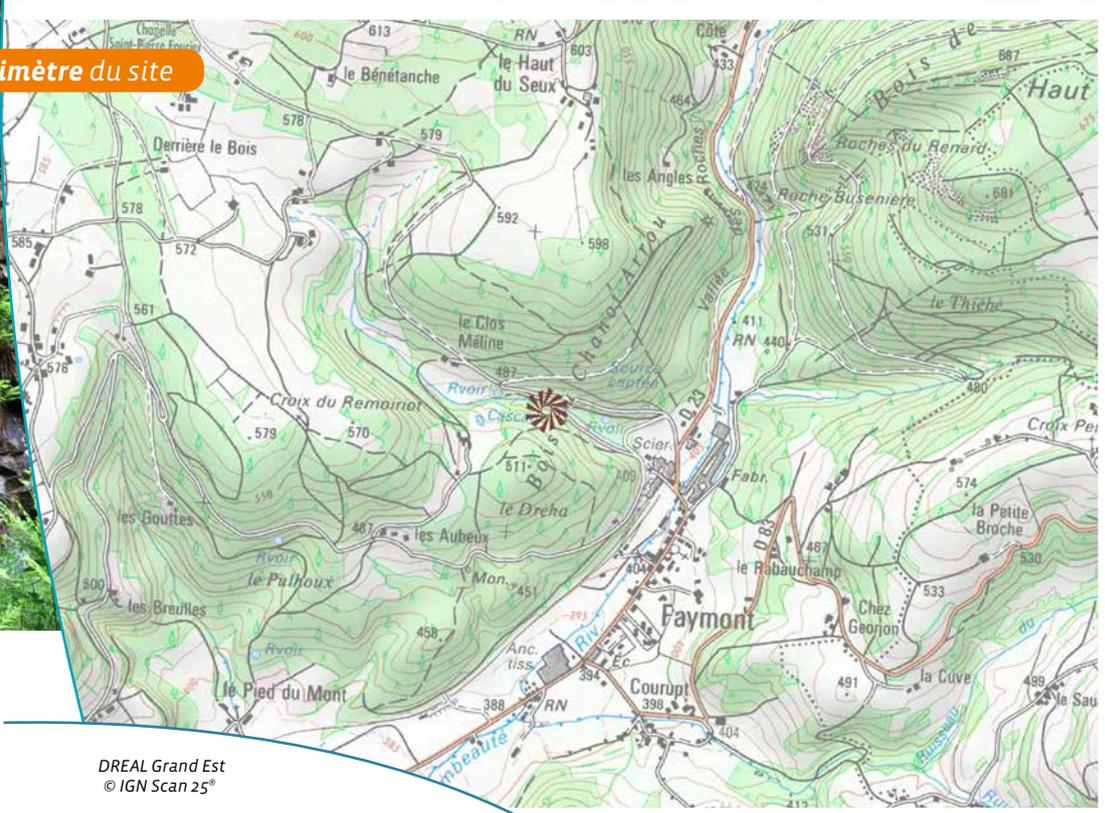
→ Artistique



# Cascade de Faymont



## Périmètre du site



- 1 ~ Carte postale illustrant la cascade au début du XX<sup>ème</sup> siècle
- 2 ~ Les eaux du Dréhart en amont de la cascade
- 3 ~ La cascade et son étendue d'eau
- 4 ~ Rochers bordant la cascade

DREAL Grand Est  
© IGN Scan 25<sup>®</sup>

250 m

## Inventaires - Autres mesures de protection

→ Paysages remarquables, ZNIEFF 2, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

## Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.



Pour plus d'informations

[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)  
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact [sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr) - 03 87 62 01 63